DL-2026-011
4 mars 2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20260304-DL2026011-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGÈRES-VITRÉ

VILLE DE JANZÉ
Place de l'Hôtel de Ville
(35150)
Tél : 02.99.47.00.54
Fax : 02.99.47.14.61
mairie@janze.fr

DATE DE CONVOCATION
24/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	24
Votants	26

VOTE	
Type	Unanimité
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

DL-2026-011

FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

ATTRIBUTION COMPENSATION 2026 VERSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Hubert PARIS, Maire.

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, MOREL, CÉZÉ, CORNILLAUD, PIGEON, BOTREL, LETORT, DUMAST, GUERMONPREZ, BLANCHARD, NAULET, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, DELAUNAY, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT ;
Absents : Mme MORVAN, Mme PABOEUF, Mme BLANCHET-DEAL ;
Absents représentés : Mme BARRÉ-VILLENEUVE à M. CORNILLAUD, M. LEFEUVRE à M. PARIS ;

Secrétaire de séance : M. BOTREL

Approbation de l'attribution de compensation 2026 versée par la Communauté de Communes

Monsieur Pierric Morel, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, la Communauté de Communes verse aux communes une attribution de compensation.
Cette attribution peut faire l'objet de révision en fonction des modifications du financement des compétences transférées.

La Commune de Janzé a reçu la somme de 28 459.38 € pour l'accompagnement financier du Service Public Petite Enfance. Cette compétence ayant été transférée à Roche aux Fées Communauté, il convient donc de lui restituer cette somme par le biais d'une révision libre des attributions de compensation.

L'attribution de compensation se montant ainsi pour 2026 à :

- Montant de l'attribution 2025 : 191 735.72 €
- Versement pour l'accompagnement du financement du service Petite enfance : 28 459.38 €
- Attribution de compensation 2026 : 163 276.34 €

Cette révision devra être effectuée chaque année en fonction du montant de l'aide versée par l'Etat.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
VU le versement de l'accompagnement financier pour le service petite enfance pour un montant de 28 459.38€,
CONSIDÉRANT qu'il convient de diminuer de ce montant l'attribution de compensation versée par Roche aux Fées Communauté,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

– *APPROUVE l'attribution de compensation versée par Roche Aux Fées Communauté pour l'année 2026 pour un montant de 163 276.34€.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures ; Pour copie conforme ;

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL

Le Maire,
Hubert PARIS

MAIRIE DE JANZÉ R.F. 35150